

27 jan 2010 -16:35

Appartient à [Conseil des ministres du 27 janvier 2010](#)

OTAN

Ouverture d'une pharmacie sur le siège permanent de l'OTAN à Evere

Ouverture d'une pharmacie sur le siège permanent de l'OTAN à Evere

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Echange de lettres entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le Royaume de Belgique concernant l'ouverture d'une pharmacie sur le siège permanent de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, signé à Bruxelles le 3 février 2009 et le 3 mars 2009.

Cet accord répond au souhait de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de disposer d'une pharmacie sur son siège qui soit disponible pour le personnel et les visiteurs de l'organisation. En d'autres termes, cette pharmacie sera accessible pour toutes personnes qui a accès au siège central de l'OTAN.

Les critères en vigueur pour organiser la répartition des pharmacies n'autorisent pas l'établissement d'une pharmacie sur le siège d'Evere. Cependant par cet accord, la Belgique s'engage à autoriser la possibilité de transférer une pharmacie existante vers le siège de l'OTAN.

La pharmacie est dispensée de l'obligation de participer à un service de garde. Quant au reste, la législation belge, y inclus tous les arrêtés d'exécution, reste d'application à cette pharmacie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe